

AMBASSADE DE FRANCE EN TUNISIE  
SERVICE ECONOMIQUE REGIONAL DE TUNIS

- Brèves économiques de Tunisie et de Libye -  
Semaine du 8 mars au 14 mars 2019

**Tunisie**

- L'Union Européenne a retiré la Tunisie de sa liste grise des juridictions non coopératives en matière fiscale le 12 mars 2019.
- L'Assemblée des représentants du peuple (ARP) a adopté un protocole financier français d'un montant de 30 M EUR relatif à une ligne de crédit en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) et des petites et moyennes industries (PMI) tunisiennes.
- Le Chef de gouvernement, M. Youssef Chahed, a annoncé le début de la deuxième phase du programme de réforme de promotion de l'investissement, et a présenté dans ce cadre le projet de loi d'encouragement à l'investissement et d'amélioration du climat des affaires.
- A partir du 1er avril 2019, les banques vont se référer à un taux de 6,39% pour les crédits au logement au titre de la construction ou de l'acquisition débloqués avant le 31 décembre 2018, ce qui limite les conséquences du resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale de Tunisie.
- Le bureau de Business France en Tunisie a organisé un atelier thématique portant sur le secteur des mines et carrières en Tunisie.
- Les exportations tunisiennes en valeur de dates sur la période du 1er octobre 2018 au 11 mars 2019 ont progressé de +23,5 % en g.a.

**Libye**

- La production pétrolière de Sharara retrouvera son rythme normal de 300 000 b/j d'ici deux semaines.
- La société libyenne de fer et d'acier (LISCO) a réalisé ses premières exportations.

**TUNISIE**

- L'Union Européenne a retiré la Tunisie de sa liste grise des juridictions non coopératives en matière fiscale le 12 mars 2019.

L'Union Européenne (UE) a actualisé ses listes relatives aux juridictions non coopératives (JNC) en matière fiscale lors du [Conseil pour les affaires économiques et financières \(Conseil ECOFIN\) du 12 mars 2019](#). L'objectif de ces listes est de promouvoir la transparence et les bonnes pratiques en matière de gouvernance fiscale à l'échelle mondiale, et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales. La Tunisie avait été inscrite sur la liste noire des JNC de l'UE le 5 décembre 2017 puis transférée vers la liste grise de « pays faisant l'objet d'un suivi attentif » le 23 janvier 2018, en récompense des efforts entrepris en matière de coopération fiscale. Le 12 mars 2019, la Tunisie a finalement été retirée de cette liste grise, du fait de la mention dans la Loi de Finances (LF) 2019 de la suppression des régimes fiscaux préférentiels relatifs à l'export et aux prestations de services financiers accordées aux non-résidents en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés et d'impôt sur le revenu. La mesure s'applique depuis le 1er janvier 2019 pour les entreprises créées en Tunisie à partir de cette date. *A contrario*, les entreprises déjà présentes sur le marché au 31 décembre 2018 bénéficieront d'un dispositif transitoire : le régime fiscal préférentiel continuera ainsi de s'appliquer aux revenus et bénéfices que ces entreprises réaliseront jusqu'au 31 décembre 2020. Ce ne sera plus le cas pour les revenus et bénéfices réalisés à partir du 1er janvier 2021 (et donc déclarés à partir de 2022). Par ailleurs, [dans un communiqué daté du 13 mars 2019](#), l'Institut arabe des chefs d'entreprise (IACE) alerte sur « le risque de voir la Tunisie de nouveau blacklistée », si certains amendements n'étaient pas adoptés. C'est le cas notamment de l'article 33 de la LF 2019 relatif à la levée du secret professionnel pour les professions libérales. Cet article est très contesté, en particulier par l'ordre des avocats.

- L'Assemblée des représentants du peuple (ARP) a adopté un protocole financier français d'un montant de 30 M EUR relatif à une ligne de crédit en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) et des petites et moyennes industries (PMI) tunisiennes.

L'Assemblée des représentants du peuple a adopté mercredi 13 mars 2019 en plénière un projet de loi relatif à un « Protocole » entre les gouvernements français et tunisien concernant une ligne de crédit en faveur des PME/PMI tunisiennes. Le « Protocole » comprend un protocole financier, signé par les deux gouvernements le 28 décembre 2017, et son avenant, signé le 31 janvier 2018. Il met à disposition du gouvernement tunisien des concours financiers d'un montant total de 30 M EUR, qui se décomposent en (i) un prêt du Trésor français d'un montant de 24 M EUR à des taux avantageux, destiné aux PME/PMI tunisiennes afin de financer l'achat en France de biens et services français ; (ii) un don de 6 M EUR destiné au financement de mesures d'accompagnement (actions de formation, assistance technique, etc.), qui sont liées à l'activité des bénéficiaires de cette ligne de crédit, et qui sont réalisées par des fournisseurs français. A noter que le don et le prêt pourront également financer des biens et services non français (tunisiens ou étrangers) dans la limite de 30% des concours mis en place. Enfin, pour pouvoir être éligibles à ces concours financiers, les PME/PMI tunisiennes doivent avoir un volume d'investissement inférieur ou égal à 15 M TND (y compris les investissements d'extension et les fonds de roulement) et leur capital doit être majoritairement tunisien.

- Le Chef de gouvernement, M. Youssef Chahed, a annoncé le début de la deuxième phase du programme de réforme de promotion de l'investissement, et a présenté dans ce cadre le projet de loi d'encouragement à l'investissement et d'amélioration du climat des affaires.

Le Chef du gouvernement, M. Youssef Chahed, a prononcé un discours jeudi 14 mars 2019 lors du Forum de dialogue sur le projet de loi d'encouragement à l'investissement et d'amélioration du climat des affaires (dite « loi horizontale »). Ce discours marque le lancement de la deuxième phase du programme de réformes du plan d'action national visant à stimuler les investissements et à améliorer l'environnement de travail. Ce projet de loi, qui a été adopté en conseil des ministres le 20 février 2019, (i) contribuera à la suppression des blocages administratifs, grâce notamment à la création d'une commission des autorisations et accords au sein de la *Tunisian Investment Authority* (TIA). Cette commission aura un pouvoir supérieur à toute

autre organisation compétente et sera l'interlocuteur unique de l'investisseur pour délivrer tout(e) autorisation ou accord ; (ii) facilitera la création d'entreprises via notamment une simplification des retraits de fonds ; (iii) mettra en place des aides au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME), telles que la prise en charge par l'Etat de la différence entre le taux d'intérêt bancaire et le taux moyen du marché monétaire (TMM) pour un crédit d'investissement, dans la limite de 3 points pour les PME ; (iv) permettra d'améliorer la gestion des différentes sociétés (société anonyme, société à responsabilité limitée, société unipersonnelle à responsabilité limitée). Par exemple, les dividendes devront être payés dans un délai maximum de 3 mois après la date de l'Assemblée générale ; (v) facilitera la mise en place de Partenariats Public Privé (PPP) par un assouplissement des procédures. La « loi horizontale » fait partie des mesures prises dans le but d'améliorer le classement de la Tunisie établi à partir de l'indice *Doing Business* de la Banque Mondiale. Le pays est situé actuellement au 80<sup>ème</sup> rang mondial, et au 5<sup>ème</sup> rang en Afrique et dans le monde arabe. Le gouvernement ambitionne une entrée au top 50 mondial et au top 3 régional d'ici 2020. Pour rappel, la première phase de ce plan d'action a été marquée par l'adoption de plusieurs réformes dont la principale est la loi de l'investissement, adoptée en septembre 2016 et complétée par le décret gouvernemental n°2018-417 publié le 11 mai 2018 au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT). Cette loi, qui vise à libérer et à favoriser l'investissement dans certains secteurs, a notamment permis de moderniser et de rationaliser le cadre juridique de l'investissement en établissant un cadre unique et simplifié. De plus, la Tunisie a adopté plusieurs réformes ayant pour objectif l'amélioration du climat des affaires ces dernières années, parmi lesquelles la loi sur les banques, les lois sur les incitations fiscales, le droit de la concurrence, le droit des partenariats public-privé, le droit des énergies renouvelables et le droit visant à encourager les nouvelles entreprises.

- *A partir du 1<sup>er</sup> avril 2019, les banques vont se référer à un taux de 6,39% pour les crédits au logement au titre de la construction ou de l'acquisition débloqués avant le 31 décembre 2018, ce qui limite les conséquences du resserrement de la politique monétaire de la Banque Centrale de Tunisie.*

A la suite de la réunion à la Banque Centrale de Tunisie (BCT) le 5 mars 2019, en présence du Gouverneur de la BCT et des Directeurs Généraux des banques, ces derniers s'étaient engagés à prendre les mesures nécessaires pour ne pas répercuter les augmentations du taux directeur décidées par la BCT en juin 2018 (+100 pdb) et en février 2019 (+100 pdb) sur les particuliers ayant souscrit à un crédit logement à taux variables avant fin 2018<sup>1</sup>. Cela a été suivi d'effet : au terme de la réunion des Responsables Métiers des banques de la place, qui a eu lieu le 7 mars 2019 au siège de l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers (APTBEF), les banquiers se sont mis d'accord pour se référer à un taux de 6,39% (soit le taux moyen de marché monétaire de juin 2018) pour les crédits au logement, au titre de la construction ou de l'acquisition débloqués avant le 31 décembre 2018. Cette mesure sera mise en œuvre à partir du 1er avril 2019, avec une ristourne pour les mois de janvier, février et mars 2019. Elle sera appliquée durant un an et fera l'objet d'une évaluation fin 2019. Cette décision permet de limiter l'impact du durcissement de la politique monétaire sur le coût moyen des crédits octroyés aux ménages.

- *Le bureau de Business France en Tunisie a organisé un atelier thématique portant sur le secteur des mines et carrières en Tunisie.*

Le 11 mars 2019, le bureau de Business France en Tunisie a organisé un atelier thématique portant sur le secteur des mines et carrières en Tunisie. Inauguré par M. Mohamed Ben Salem, Président-directeur Général de l'Office National des Mines (ONM), l'événement a mobilisé plusieurs représentants de la direction des carrières (Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), M. Abdellatif Hmam, Président-Directeur Général de la holding publique CPG-GCT, ainsi que des acteurs du secteur privé. En outre, l'entreprise à participation française United Ciment Investors a présenté son projet de construction d'une cimenterie d'une capacité de 1,5 MT/an à Bir Thlathin (gouvernorat de Tataouine). D'un montant total de 270 M EUR, le projet devrait générer plus de 1 000 emplois (directs et indirects). Enfin, cette journée a également permis l'organisation de rencontres « *B to B* » entre différents acteurs du secteur.

- *Les exportations tunisiennes en valeur de dattes sur la période du 1er octobre 2018 au 11 mars 2019 ont progressé de +23,5 % en g.a.*

[D'après une publication du ministère de l'agriculture](#), les exportations de dattes en valeur du 1er octobre 2018 au 11 mars 2019 ont progressé de +23,5 % en glissement annuel (g.a.) à 496,6 M TND (soit environ 145,46 M EUR) et ont dépassé les 70 005 tonnes sur la période (contre 66 088 tonnes d'une valeur de 401,9 M TND au cours de la même période de l'année précédente). Au niveau bilatéral, les exportations en valeur de dattes tunisiennes vers le Maroc (1er pays récipiendaire) ont augmenté de +26,5 % en g.a.

## LIBYE

- *La production pétrolière de Sharara retrouvera son rythme normal de 300 000 b/j d'ici deux semaines.*

La production sera alors à 95% de sa capacité maximale. Dimanche 10 mars, la production était de 183 000 b/j (58% de la capacité maximale). La National Oil Corporation (NOC) estime que la fermeture totale du site de Sharara pendant trois mois aura coûté 1,8 Md USD. Pour l'instant, les travaux de maintenance ne permettent une croissance quotidienne que de 3 000 b/j. La réduction de la production de 1,2 M décidée par l'OPEP sera pour un tiers compensée par la reprise d'activité du site de Sharara, la Libye étant exemptée de suivre les quotas de l'OPEP.

- *La société libyenne de fer et d'acier (LISCO) a réalisé ses premières exportations.*

L'entreprise d'Etat libyenne LISCO a annoncé avoir réalisé ses premières exportations vers l'Égypte et l'Algérie, à hauteur de 10 000 tonnes d'acier. Des négociations sont en cours pour exporter vers d'autres pays. Pour rappel, l'an dernier le ministère de l'économie basé à Tripoli avait autorisé LISCO à exporter 150 000 tonnes au total, en raison d'un excès de production.

<sup>1</sup> Cf. Brèves n°11 du 7 mars 2019.